

## L'Eglise anglicane condamnée pour « homophobie »

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Divers Jeanne smits](#)

**Date :** 19 juillet 2007

Dans un système judiciaire fondé sur le poids du « précédent », la décision d'un tribunal pour l'emploi (l'équivalent anglo-saxon des prud'hommes) du pays de Galles de condamner l'Eglise anglicane pour son refus d'embaucher un homosexuel apparaît comme « historique ». Le jeune homme, John Reaney, 42 ans, a obtenu satisfaction, non sans avoir bénéficié du soutien médiatique, juridique et financier d'un groupe de pression homosexuel, « Stonewall ».

C'est la première fois que la récente loi de protection des « minorités » sexuelles, dite « Sexual Orientations Regulations » est ainsi employée contre une organisation religieuse, et ce bien que le texte les exclue explicitement de son champ d'application. Au moment du vote de la loi, en avril 2006, des voix s'étaient élevées pour annoncer le risque pour les responsables des confessions, chrétiennes notamment, qui interdisent les pratiques homosexuelles au nom de la morale et de la loi naturelle. Avertissements minimisés à l'époque... mais à l'évidence, ils étaient justifiés.

Source : "[Present](#)" daté du 20 juillet 2007.

Les circonstances de l'affaire sont extrêmement révélatrices. Ce n'est pas un quelconque discours « moralisateur » qui a été condamné, mais un simple refus d'embaucher motivé pourtant de façon prudente par le diocèse de Hereford, où John Reaney sollicitait le poste de directeur de la jeunesse. L'évêque anglican Anthony Priddis l'avait écarté au motif que le candidat avait avoué avoir une activité sexuelle hors mariage avec un compagnon dont il avait partagé la vie pendant cinq ans, ce qui viole la doctrine chrétienne sur la chasteté. Le prévenu devait répéter devant le tribunal que ce n'était pas « l'orientation sexuelle » de Reaney qui avait été prise en compte, mais le fait que n'importe quelle activité sexuelle hors mariage aurait constitué un empêchement à l'embauche dans la mesure où son « style de vie pouvait avoir un impact sur la direction spirituelle, morale et éthique au sein du diocèse ».

Le tribunal jugea ce motif suffisamment intolérable pour condamner le diocèse à verser à John Reaney des dommages et intérêts qui restent à fixer.

Pour le lobby homosexuel, c'est évidemment une victoire de taille, d'autant que la logique des lois contre la discrimination aboutit finalement à instaurer une discrimination positive en faveur des « minorités » protégées. On voit mal à quoi peut rimer « l'exception » votée en faveur des Eglises et d'autres organisations religieuses si elles ne conservent pas la liberté de mener leur politique d'emploi en conformité avec ce qu'elles confessent.

La situation ne pourra d'ailleurs que s'aggraver outre-Manche dans la mesure où le nouveau

Premier ministre, Gordon Brown, s'est fendu d'une lettre à PinkNews, un site d'informations homosexuelles sur Internet, pour rassurer la « communauté » sur la poursuite de la politique anti-homophobe aussi bien au Royaume-Uni qu'à l'étranger, dans la continuité du travail entrepris par le précédent gouvernement travailliste.

Il a promis de faire appliquer rigoureusement la législation anti-homophobe et de s'attaquer au prochain « chantier » (qui se trouve être celui de Stonewall) : la traque des persécuteurs d'homosexuels dans les écoles. Une affaire qui ne se réduit pas à la punition d'actes de violence verbale ou physique : sur le plan moral, il s'agit de dénoncer toute promotion du mariage naturel et de la famille, et toute présentation de l'acte homosexuel comme peccamineux.